



RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00145
Numéro SIREN : 488 930 694
Nom ou dénomination : AUYANTEPUY

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2015 sous le numéro de dépôt 3119

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Xavier SOYER, demeurant à 6 Bis route d'Aureil – 87590 Saint Just Le Martel.

Né le 15 septembre 1974 à ANNECY (Haute-Savoie)

Divorcé, non remarié depuis.

ET

Monsieur Julien TOUMIEUX demeurant à RILHAC RANCON (Haute-Vienne) - La Bergerie Batisou

Né le 28 juin 1977 à LIMOGENS (Haute-Vienne)

Marié avec madame Marie MENCIAIRE sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOSGIRAUD, notaire à LIMOGENS (Haute-Vienne) le 26 mai 2006 préalablement à leur union célébrée en la mairie de CORMICY (Marne) le 1^{er} juillet 2006.

Madame Delphine RIUS, demeurant à LIMOGENS (Haute-Vienne) – 105, rue des Tuilières,

Née le 16 Juin 1972 à LIMOGENS (Haute-Vienne)
De nationalité française

Mariée avec Monsieur Christophe BEX sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître De BLETTERIE, notaire à LIMOGENS le 5 septembre 2001, préalablement à leur union célébrée en la mairie d'AIXE SUR VIENNE (Haute-Vienne) le 15 septembre 2001.

La Société **OCEAN PARTICIPATIONS S.A.S.** au capital de 20.006.250 €, dont le siège est situé à LA ROCHE-SUR-YON (85) 34, rue Léandre-Merlet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 343 371 902,

Représentée par *N. Toumieux (procurator du 9/10/15 annexée)*.

La société **POITOU-CHARENTES EXPANSION**, ci-après dénommée P.C.E., S.A.S. au capital de 8.168.670 euros, dont le siège social est situé 8, rue du Pré Médard 86280 SAINT-BENOIT, immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° 394 698 948
Représentée par Monsieur Julien TOUMIEUX suivant procurator du 8 octobre 2015 dont une copie demeure ci-annexée.

4 98 1

L'INTERVENANT AUX PRESENTES :

La Société NIORT EVASION, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège est à NIORT (79) – rue Turgot, immatriculée RCS NIORT 348 887 316,
Représentée par la société AUYANTEPUY, présidente et associée unique, elle-même représentée par son Président, Monsieur Julien TOUMIEUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Les soussignés sont seuls associés de la société AUYANTEPUY, Société par actions simplifiée dont le siège social est à RILHAC RANCON – La Bergerie Batissou, immatriculée 488 930 694 RCS LIMOGES, dont le capital de 106.000 euros est divisé en 10.600 actions de 10 euros de valeur nominale, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

Monsieur Julien TOUMIEUX, propriétaire de 3.710 actions, ci.....	3.710
Monsieur Xavier SOYER, propriétaire de 2.650 actions, ci.....	2.650
Madame Delphine BEX, propriétaire de 1.590 actions, ci	1 590
POITOU CHARENTES EXPANSION, propriétaire de 1.325 actions, ci	1.325
OCEAN PARTICIPATIONS, propriétaire de 1.325 actions, ci.....	1.325

Ont, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 23 février 2006, enregistré au SIE de LIMOGES EST le 1^{er} mars 2006, bordereau n°2006/241, case n°18, ext 1093, il a été constitué une SARL dont la dénomination est AUYANTEPUY.

La société a régulièrement été transformée en SAS par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2011.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit du 8 mars 2006.

Le siège social est à RILHAC RANCON (Haute-Vienne) – La Bergerie Batissou.

La société a pour objet :

- L'acquisition et la gestion de titres composant le capital de toute société ;
- L'accomplissement de prestations de services notamment administratives et informatiques au profit de ses filiales ou autres ;
- Le groupement d'achat pour le compte de ses filiales et plus généralement, l'achat, la vente et la location de tous biens en lien avec l'activité de ses filiales ;
- La centralisation de cartes grises ;
- La réalisation de toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

DB 2
de

La constitution de la société a été régulièrement publiée ainsi que l'atteste l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 488 930 694.

Le capital social est actuellement de 106.000 Euros. Il est divisé en 10.600 actions de 10 Euros chacune.

2°) Monsieur Xavier SOYER, a fait connaître, concomitamment à sa décision de démission de son mandat de Directeur Général, son intention de quitter également la société AUYANTEPUY en qualité d'associé.

les associés soussignés se sont rapprochés afin de définir les modalités de rachat des 2.650 actions que Monsieur Xavier SOYER détient dans le capital de la société.

Les associés ont convenu, selon les modalités et conditions suspensives ci-après stipulées, que la société AUYANTEPUY rachèterait les actions de Monsieur Xavier SOYER puis réduirait son capital social par annulation desdites actions.

Cela exposé, les associés soussignés ont convenu, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} : Rachat des actions en vue de les annuler

Les associés soussignés après avoir constaté que :

- Monsieur Xavier SOYER, soussigné, a demandé à la société le rachat de l'intégralité des 2.650 actions qu'il détient,
- qu'il est propriétaire des actions qu'il entend faire racheter par la société pour les avoir reçues en rémunération de ses apports en numéraire, lors de la constitution de la société,
- que les actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;

Décident, sous les conditions stipulées ci-après, le rachat par la société des 2.650 actions de Monsieur Xavier SOYER, entièrement libérées, moyennant le prix de 204.058 euros.

Il est précisé que ce prix a été librement fixé par les parties qui ont eu tout le temps nécessaire pour échanger avec leurs conseils respectifs. Il est ferme et définitif.

La société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée des conditions suspensives par le Président.

Lesdites actions seront annulées et le capital social est réduit de 26.500 Euros, pour le ramener de 106.000 euros à 79.500 euros.

Tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

A

3
D

La différence entre le prix de rachat des actions et la valeur nominale des actions annulées sera imputée sur la réserve « Prime d'Emission » figurant au bilan de la société et dont le montant sera diminué d'autant, soit 177.558 Euros.

ARTICLE 2 : Conditions Suspensives

La présente convention est consentie et acceptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Absence d'opposition ou en cas d'oppositions, rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LIMOGES.
2. Main levée des cautionnements consentis par Monsieur Xavier SOYER en garantie des engagements de la société AUYANTEPUY et de ses filiales. La liste des cautionnements demeure ci-annexée. Il est précisé que cette dernière condition est stipulée dans l'intérêt de Monsieur Xavier SOYER.
3. Main levée du nantissement consentis à FINAMUR par Monsieur Xavier SOYER sur les parts de la société K2 (RCS LIMOGES 802 897 967)

Il est précisé que la condition visée au 3. étant stipulée au profit de la société AUYANTEPUY, cette dernière pourra y renoncer.

A défaut de réalisation des conditions susvisées au plus tard le 30 novembre 2015, la présente convention sera caduque de plein droit et les parties seront déchargées de leurs engagements, sans indemnité de part ni d'autre.

de la Société pour constater la réalisation de ces conditions et la réduction définitive du capital social. Ils lui donnent également tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes les formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Paiement du prix

La somme de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQUANTE HUIT euros (204.058 €) sera payée par la société AUYANTEPUY ainsi qu'il suit :

- à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) euros, comptant au jour de la réalisation définitive des présentes,
- Pour le solde, soit 153.058 euros en une mensualité de DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT euros (10.258 €) puis quatorze mensualités égales de DIX MILLE DEUX CENTS euros (10.200 €) chacune, non productives d'intérêt, le 30 de chaque mois, la première échéance intervenant le 30 novembre 2015 et la dernière le 30 janvier 2017.

Garantie de paiement

Pour la fraction du prix payable comptant (soit 51.000 euros) :

- La somme de 40.800 euros a été versée dès avant ce jour sur le compte CARPA de Maître Martial DAURIAC, séquestre désigné,
- La somme de 10.200 euros sera versée le 30 octobre 2015, sur le compte CARPA du séquestre.

Le séquestre, sur communication de la décision du Président de la société AUYANTEPUY constatant la réalisation définitive de la réduction de capital remettra la somme de 51.000 euros à Monsieur Xavier SOYER.

En cas de non réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 3 et de caducité des présentes, la somme de 51.000 euros sera remise par le séquestre à la société AUYANTEPUY.

Pour la fraction du prix payable à termes (soit 153.058 euros) :

La société NIORT EVASION intervenant aux présentes, déclare se porter caution au profit de Monsieur Xavier SOYER, en garantie de l'engagement pris par la société AUYANTEPUY de lui payer la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQUANTE HUIT euros (153.058 €) en une mensualité de 10.258 euro puis quatorze mensualités de 10.200 euros, non productives d'intérêts.

ARTICLE 4 : Pouvoirs

Les associés soussignés donnent tous pouvoirs au Président aux fins de constater :

- la réalisation des conditions suspensives stipulées sous la première résolution,
- l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 5 : Déclarations d'état civil et autres

Monsieur Xavier SOYER déclare :

- être de nationalité française,
- avoir la qualité de résident en France au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur,
- n'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par les articles 425 et suivants du Code Civil ; qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à ce sujet au répertoire civil,
- n'être et n'avoir jamais été l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver d'une manière ou d'une autre les opérations objets des présentes,
- et, plus généralement, n'être frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des actions et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre disposition desdites actions.

De son côté, la société AUYANTEPUY déclare :

- être de nationalité française,
- n'être et n'avoir jamais été en état de règlement, de redressement ou de liquidation judiciaire, liquidation de biens ou faillite et n'être pas en état de cessation des paiements,

DB
5

ARTICLE 6 : Formalités - Frais

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par la société AUYANTEPUY.

Les incidences financières découlant de l'éventuelle imposition des plus-values de cession, seront supportées par Monsieur Xavier SOYER.

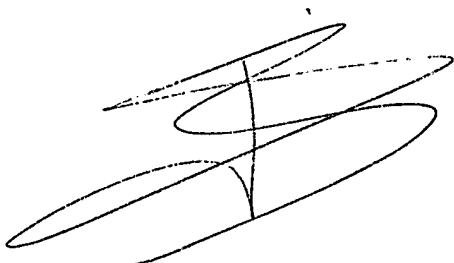
Chaque partie conservera à sa charge exclusive les honoraires de ses propres conseils.

Fait en 6 exemplaires, à LIMOGES
le 10 octobre 2015

Monsieur Xavier SOYER




Madame Delphine BEX

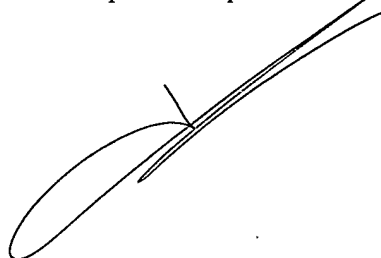


Monsieur Julien TOUMIEUX

Agissant tant en son nom personnel que comme mandataire comme il est dit en tête des présentes.



La société NIORT EVASION
Représentée par M. TOUMIEUX



AUYANTEPUY
Société par actions simplifiée
au capital de 106.000 euros
Siège social : La Bergerie Batisseau
87570 RILHAC RANCON
488 930 694 RCS LIMOGES

PROCURATION

La société POITOU-CHARENTES EXPANSION, ci-après dénommée P.C.E., S.A.S. au capital de 8.168.670 euros, dont le siège social est situé 8, rue du Pré Médard 86280 SAINT-BENOIT, immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° 394 698 948,

Représentée par

Pascal RABAUC

propriétaire de 1.325 actions.

Donne pouvoir, par la présente, à :

M *Julien Tournier*

Demeurant

Aux fins de me représenter lors de la signature du protocole d'accord, valant conformément à l'article 21 des statuts, décision collective et ayant pour objet :

- Le rachat des 2.650 actions que détient Monsieur Xavier SOYER dans le capital de la Société moyennant le prix de 204.058 euros ;
- La réduction du capital social de 26.500 Euros, pour le ramener de 106.000 euros à 79.500, par annulation des 2.650 actions détenues par Monsieur Xavier SOYER ;
- Les pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et modifier les statuts en conséquence.

En conséquence, signer tous documents et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Sr Bernat

Le *8/10/15*

(le cas échéant, faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

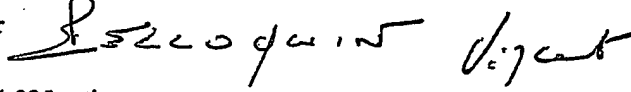
1- Rayer les mentions inutiles

Bon pour pouvoir
[Signature]

AUYANTEPUY
Société par actions simplifiée
au capital de 106.000 euros
Siège social : La Bergerie Batissou
87570 RILHAC RANCON
488 930 694 RCS LIMOGES

PROCURATION

La Société OCEAN PARTICIPATIONS S.A.S. au capital de 32 006.250 €, dont le siège est
situé à LA ROCHE-SUR-YON (85) 34, rue Léandre-Merlet, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 343 371 902,

Représentée par 
propriétaire de 1.325 actions,

Donne pouvoir, par la présente, à :

M Julien TOUPIEUX

Demeurant

Aux fins de me représenter lors de la signature du protocole d'accord, valant conformément à
l'article 21 des statuts, décision collective et ayant pour objet :

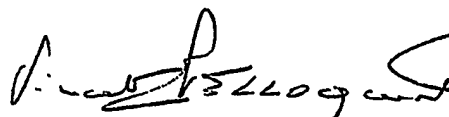
- Le rachat des 2.650 actions que détient Monsieur Xavier SOYER dans le capital de la
Société moyennant le prix de 204.058 euros ;
- La réduction du capital social de 26.500 Euros, pour le ramener de 106.000 euros à 79.500,
par annulation des 2.650 actions détenues par Monsieur Xavier SOYER ;
- Les pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de
capital et modifier les statuts en conséquence.

En conséquence, signer tous documents et généralement faire le nécessaire.

Fait à La Roche sur You
Le 09/10/2015

(le cas échéant, faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

1- Rayer les mentions inutiles




Océan
Participations
S.A.S. au capital de 32 006 250 euros
34 rue Léandre-Merlet
85000 LA ROCHE SUR YON
RCS - La Roche sur Yon B 343 371 902